Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_605-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29/06/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Pierrick MARTIN qui a donné pouvoir à Nelly BELLEC
Michaël MALLE qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Claude CADIO

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/605	FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE ACCESSOIRE ALSH « SORTIE DEUX JOURS/UNE NUIT AU PUY DU FOU »	Marie-Christine GUILLET

Chaque année, la commune permet aux enfants du CP à la 3ème de profiter de séjours de vacances l'été.

En 2026, le choix de l'équipe s'est porté sur des séjours durant le mois de juillet 2026 pour les enfants du CP à la 3ème.

Le choix des destinations, des activités proposées et la gestion rigoureuse des dépenses permettent de proposer une activité supplémentaire durant les vacances de la Toussaint 2026.

C'est pourquoi le pôle éducation jeunesse propose un séjour les 20 et 21 octobre 2026, pour 16 enfants et 2 animateurs au parc du Puy du Fou.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_605-DE

Proposition :
Départ de Ploeren le mardi matin et arrivée au Puy du Fou pour visite du parc.
Repas : Pique-nique dans le parc (fourni par les familles).
Après-midi : Suite de la visite.
Soirée : Hébergement en centre d'hébergement, repas fait sur place par le prestataire, veillée et nuitée.
Mercredi : Petit-déjeuner pris au centre d'hébergement puis journée au parc, pique-nique dans le parc fourni par le prestataire.
Soir : Retour à Ploeren vers 19h.

Activité accessoire ALSH 8/9 ans (CE2 / CM1) : 2 jours / 1 nuit.

Dates : Mardi 20 et mercredi 21 octobre 2026.

Public concerné : 16 enfants de 8 et 9 ans.
Lieu du séjour : Centre d'hébergement à proximité du parc.

Hébergement : Bâtiment dédié, chambres de trois à cinq lits.

Transport : Car de la société Auray Voyages.

Programme : 2 jours de visite du parc du Puy du Fou.

Le coût du séjour, comprenant les frais de transport ainsi que les prestations d'hébergement, de restauration et les activités de découverte, s'élève à 180 € par enfant.

Les tarifs de l'action, calculés suivant les tranches de quotient familial, sont les suivants :

TARIFS :

TRANCHE QUOTIENT	Proposition TARIFS 2 jours / 1 nuit	Reste à charge communal	Répartition en %	
			Familles	Communes
A de 0 à 490 €	81 €	99 €	45%	55%
B de 491 à 815 €	90 €	90 €	50%	50%
C de 816 à 1200 €	99 €	81 €	55%	45%
D de 1201 à 1500 €	108 €	72 €	60%	40%
E supérieur à 1501 € et enfants extérieurs scolarisés à Ploeren	117 €	63 €	65%	35%
Extérieurs	180 €	0 €	100%	0%

Pour les enfants extérieurs à la commune, il est proposé :

- D'appliquer le tarif correspondant à la tranche E aux enfants extérieurs scolarisés à Ploeren afin de leur permettre de participer au séjour avec leurs camarades.
- De facturer la totalité du coût de revient aux enfants extérieurs non scolarisés à Ploeren.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_605-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire présentée ci-dessus applicable au séjour « Deux jours / une nuit au Puy du Fou ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN
MORBIHAN